

Règlement sur les formations continues en ligne

Le présent règlement complète le programme de formation continue de pédiatrie suisse et fixe les conditions de reconnaissance des formations continues en ligne.

A. Ancrage dans le programme de formation continue du 1^{er} juin 2021

3.2.2 Formation continue essentielle spécifique automatiquement reconnue en pédiatrie

Comme formations continues essentielles spécifiques automatiquement reconnues en pédiatrie les sessions de formation continue ou activités de formation continue présentées ci-après.

1. Participation à des sessions

a) Sessions de formation continue reconnues de pédiatrie suisse, par exemple congrès annuel

.....

Les sessions réalisées sous forme virtuelle (sessions en streaming, webinaires, etc.) ne sont pas reconnues automatiquement. Elles sont reconnues sur demande, conformément au point 3.2.3.

3.2.3 Formation continue essentielle spécifique sur demande en pédiatrie

Les organisateurs de sessions de formation continue essentielle non reconnues automatiquement et d'offres d'enseignement à distance (e-learning) peuvent demander une reconnaissance.

B. Recommandations de l'ISFM

L'ISFM donne des recommandations à l'intention des sociétés de discipline sur la reconnaissance des e-learning à proprement parler et des congrès/conférences mis à disposition par voie électronique. Le présent règlement se fonde sur ces recommandations. [Lien](#)

C. Reconnaissance des formations continues en ligne

a) Live-streaming de sessions de formation continue

Pour être reconnue en tant que formation continue essentielle en pédiatrie, une session de formation continue virtuelle doit remplir les critères généraux prévus au point 3.2.3 du programme de formation continue.

La possibilité de poser des questions spécifiques ou d'avoir des échanges représente une part importante des sessions conventionnelles de formation continue en présentiel. Une session réalisée sous forme virtuelle peut être reconnue en tant que formation continue essentielle lorsque les conditions supplémentaires suivantes sont remplies :

- la retransmission s'effectue en direct, autrement dit, à un moment fixé au préalable, comme pour une session en présentiel ;
- les participants doivent être connectés pendant toute la durée de la session. Il est du devoir de l'organisateur de la session de réaliser le contrôle correspondant ;
- la session entière est interactive, autrement dit, des échanges peuvent être menés avec les conférenciers et les participants reçoivent des réponses à leurs questions, en particulier ;
- à la fin de chaque session, les participants sont tenus de donner un feedback (évaluation à l'aide d'une grille, avis par écrit, etc.). En cas de formation continue plus longue, des feedbacks sont demandés toutes les demi-journées. Les organisateurs sont libres de remplacer ces feedbacks par des questions de connaissances ciblées. L'organisateur définit les critères de contrôle et les soumet en même temps que la demande de reconnaissance.

Si toutes ces conditions sont remplies, la formation continue essentielle est reconnue dans le domaine « Participation à des sessions ».

b) E-learning

A la différence du live-streaming, l'e-learning ne dépend pas d'un moment précis. L'apprentissage structuré à l'aide de médias électroniques peut être reconnu en tant que formation continue essentielle si ce qui a été appris est validé et documenté. Outre les offres traditionnelles d'e-learning des revues scientifiques, on peut imaginer des manifestations virtuelles sans participation en direct mais avec un contrôle d'apprentissage documenté et vérifié. L'unité de mesure utilisée est le crédit et correspond à une heure, calculée en fonction du temps moyen passé pour accomplir l'unité de formation continue.

Une formation e-learning se compose généralement de deux parties : la première partie est consacrée à la transmission des connaissances et la seconde à l'évaluation des connaissances transmises. Une formation continue peut également consister en une combinaison de lectures préalables obligatoires ou d'un traitement de cas accompagné d'un contrôle des connaissances. Les critères suivants doivent être remplis :

- Les connaissances acquises sont évaluées au moyen de questions à choix multiples (QCM). Les réponses ne doivent pas pouvoir être tirées d'un texte se trouvant directement à côté des questions.
- Les questions auxquelles il faut répondre doivent être axées sur les connaissances d'un-e spécialiste en pédiatrie bien formé.

- Les solutions/réponses ne doivent pas être publiées ou rendues accessibles par le prestataire.
- Une fois la réponse donnée, il n'est plus possible de revenir sur la question ou de modifier les réponses.
- Le type de question pour les questions QCM doit être varié (vrai/faux, plusieurs réponses possibles, etc.). Pour les questions QCM comportant au moins quatre variantes de réponse, les affirmations erronées ne doivent pas être trop manifestement différentes de la solution correcte. Il est permis d'indiquer dans les questions le nombre de réponses correctes/fausses dans la sélection.
- Une formation n'est considérée comme réussie que si au moins 70% des réponses sont correctes.
- Une fois le cours terminé avec succès, les participant-e-s peuvent imprimer une attestation contenant les données complètes du cours et les crédits attribués par pédiatrie suisse.

Afin que les critères puissent être vérifiés, le prestataire accorde spontanément à pédiatrie suisse l'accès gratuit à la formation continue et la soumet en même temps que la demande d'accréditation. L'accréditation est valable entre un et trois ans. pédiatrie suisse en fixe la durée. Passé ce délai, la demande doit être renouvelée. Une évaluation (feedback) peut être demandée en plus du contrôle des connaissances.

L'e-learning est reconnu conformément au point 3.2.3 a du programme de formation continue, étant toutefois limité à 10 crédits par an.¹

c) Formations continues virtuelles non reconnues

Les autres offres virtuelles, telles que le visionnage ultérieur de sessions retransmises en direct sans contrôle supplémentaire de l'apprentissage, ne sont pas reconnues en tant que formations continues essentielles et ont le statut d'étude personnelle.

Le présent règlement a été élaboré par la commission de la formation continue et adopté par le comité lors de sa séance du 2 décembre 2021. Il entre en vigueur le 1er janvier 2022, remplace toutes les versions précédentes et s'applique à toutes les manifestations organisées à partir de cette date.

¹ La formation continue accomplie qui excède une éventuelle limitation de la formation continue essentielle est reconnue sans restriction pour la formation continue élargie.